



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 21 juillet 2022

PROCÈS-VERBAL

Conseillers en exercice : 19
Présents à la séance : 13
Qui ont pris part au vote : 18

Secrétaire de séance : Laurence SCHOTT
Heure début séance : 20h15
Heure fin séance : 22h00

M. le Maire ouvre la séance. Il salue les membres du Conseil Municipal présents.

M. le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, M. le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Il désigne Mme Laurence SCHOTT comme secrétaire de séance.

En préambule, M. le Maire fait part de quelques communications concernant la mairie et la CASDDV. Il complète sa présentation en faisant part des courriers de remerciement adressés à la municipalité depuis la dernière séance du conseil municipal.

M. le Maire débute l'ordre du jour en indiquant que l'attribution du marché public de travaux concernant la rue des écoliers ne pourra être délibérée. Il précise en effet qu'une négociation est en cours avec les candidats.

En outre, il demande l'accord aux membres d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir la cession d'un terrain rue du Maréchal Lattre de Tassigny et la mise à disposition d'un agent communal pour la commune de Saint Léonard. Les membres donnent leur accord pour ajouter ces deux points.

1. Opération ravalements de façades / subvention communale

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2008/054 en date du 03 juin 2008, par laquelle, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre le programme de soutien aux ravalements de façades avec uniquement une prime communale.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une subvention pour l'année 2022, à un administré domicilié rue du village, pour un montant de 309.59 €.

Il précise que cette dépense était prévue et qu'elle sera enregistrée au budget général 2022 au chapitre 204 - compte 20422.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, le versement de la subvention décrite ci-dessus.

2. Cession d'un terrain rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune envisage de vendre une parcelle située rue du Maréchal De Lattre de Tassigny (lieu-dit "Le Haut de la Poux"). M. le Maire précise que ce projet provient de la demande écrite de M. Ali DINGER, de se porter acquéreur de la parcelle AC 784. Il précise que ladite parcelle a une contenance de 1 316 m².

Vu l'article L. 5211-37 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 257 du Code Général des Impôts relatifs à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les terrains à bâtir,

Vu l'avis du Service France Domaines en date du 25 mai 2022 évaluant la valeur vénale de la parcelle AC 784,

Vu le plan de division, de bornage et de reconnaissance des limites de la parcelle AC 784 en date du 18 septembre 2015,

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Ali DINGER a consenti acquérir la parcelle AC 784 d'une superficie de 1 316 m² au prix de 26 € le m², soit 34 216 €.

M. le Maire précise que les frais d'actes seront à la charge du futur propriétaire.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter la vente précédemment décrite et de l'autoriser à signer les actes notariés de cession définitive qui en découlent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix cette vente et autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

3. Mise à disposition d'un agent communal

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs ;

M. le Maire informe son Conseil Municipal qu'un agent se trouvera dans ce cas précis à compter du lundi 25 juillet 2022 et précise que cette mise à disposition s'organise entre la commune de Saulcy sur Meurthe et la commune de Saint Léonard pour une période de cinq jours ;

Considérant qu'il n'existe aucun emploi budgétaire permettant la nomination ou le détachement de l'agent mis à disposition auprès de cette collectivité ;

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que l'agent mis à disposition a donné son accord par courrier en date du 12 juillet 2022 et précise que la convention entre la commune de Saulcy sur Meurthe et la commune de Saint Léonard sera conclue avant la prise effective de la mise à disposition. Il ajoute que l'arrêté sera également pris pour l'agent.

Après présentation de cette convention, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ces informations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, cette mise à disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h00.

Le Maire,
Jacques JALLAIS



La secrétaire,
Laurence SCHOTT



